



République Française

Département du Bas-Rhin

PROCES VERBAL n°2014-06

Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTE

LE 16 DECEMBRE 2014

19 HEURES 00 A SUNDHOUSE

Date de convocation : 08 décembre 2014

Délégués en fonction : 30 Présents : 29 Absent et excusé : 1 Procurations : 1

Artolsheim
Bindernheim
Boesenbiesen
Bootzheim
Elsenheim
Heidolsheim
Hessenheim
Hilsenheim
Mackenheim
Marckolsheim
Ohnenheim
Richtolsheim
Saasenheim
Schoenau
Schwobsheim
Sundhouse
Wittisheim

Membres présents :

- **Artolsheim** : M. Bernard SCHULTZ
- **Bindernheim** : Mme Denise ADOLF
- **Boesenbiesen** : M. Jean-Blaise LOOS
- **Bootzheim** : M. Georges BLANCKAERT
- **Elsenheim** : M. Vincent GRISS
- **Heidolsheim** : M. Alex JEHL
- **Hessenheim** : Mme Anne-Lise ULRICH
- **Hilsenheim** : M. Bruno KUHN, Mme Sabrina HENNINGER, M. Maurice FAHRNER, Mme Audrey HUCK
- **Mackenheim** : M. Jean-Claude SPIELMANN
- **Marckolsheim** : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Mme Catherine GREIGERT, M. Marc GAUTIER, Mme Chrystelle ERARD, Mme Marie FREY, Monsieur Gilles WEBER, Mme Patricia CUCUAT
- **Ohnenheim** : M. Rémy STOECKLE
- **Richtolsheim** : M. Rémy TAGLANG
- **Saasenheim** : M. Norbert LOMBARD
- **Schoenau** : M. Servais ROESZ (suppléant)
- **Schwobsheim** : Mme Denise KEMPF
- **Sundhouse** : M. Jean-Louis SIEGRIST, Mme Josiane GERBER
- **Wittisheim** : M. Christophe KNOBLOCH, Mme Clothilde LOOS, M. Justin FAHRNER

Absents excusés :

M. Jean-Claude MULLER (Procuration à Patricia CUCUAT), M. Gérard BERNARD, M. Jean-Jacques KEUSCH (suppléant), M. Christophe LUDAESCHER (suppléant), M. Vincent DIETSCH (suppléant), M. Sébastien SCHWOERER (suppléant), M. Antoine HERTH (Député), M. Laurent KRACKENBERGER (Conseil Général),

Assistaient en outre :

M. Patrick SPIEGEL (suppléant), M. Joseph BORTOT (suppléant), M. Clément ROHMER (suppléant), M. François REMOND (suppléant), Mme Marie-Louise HUMBERT (suppléante), M. Matthieu HART (suppléant), Mme Anne-Marie NEEFF (suppléante), M. Manuel KLUMB (suppléant), M. Gérard SIMLER (Conseiller Général), M. Jean-Paul BEHR (Trésorier), M. Stéphane ROMY (Directeur Général des Services), M. Jean-Marc STURMEL (Directeur Général Adjoint), M. Didier HERRMANN (Directeur des Service Techniques), M. Thierry GELB (Agent de Développement), Mme Céline SPITZ (Agent de développement), Mme Audrey WAQUE (Directrice Médiathèque du Grand Ried)

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2014
3. Décisions du Président et du Bureau

B. ADMINISTRATION GENERALE

1. Personnel – Modification du Plan des Effectifs – Création d'un poste permanent d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet
2. Personnel - Recrutement d'un agent en qualité d'emploi d'avenir
3. Statuts – Redéfinition de l'intérêt communautaire en matière de voirie
4. Désignation de nouveaux délégués aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL)

C. FINANCES

1. Décisions budgétaires modificatives
 - a. Budget annexe ZAIS – Décision budgétaire modificative n° 1
 - b. Budget annexe Ecole de Musique – Décision budgétaire modificative n°3
 - c. Budget annexe PAIM – Décision budgétaire modificative n°3
 - d. Budget principal – Décision budgétaire modificative n° 5
2. Avenant à la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Marckolsheim pour la médiathèque et le complexe sportif
3. Admissions en non valeurs
4. SMICTOM d'Alsace Centrale - Tarifs 2015 pour la Redevance Incitative Unique
5. Dissolution du budget annexe Assainissement

D. SERVICES A LA PERSONNE

1. Construction d'accueils périscolaires – Maîtrise foncière
2. MOBI'RIED - Rapport d'activités 2013- 2014

E. ANIMATION SOCIOCULTURELLE

1. RAI - Rapport d'activités 2013

F. VOIRIE - RESEAUX

1. Programme de voirie 2015
2. Convention quadripartite avec le Conseil Général du Bas-Rhin concernant l'aire de covoiturage sur le territoire de la Commune de Heidolsheim

G. PROMOTION DU TERRITOIRE

1. Office du Tourisme du Grand Ried – Demande de subvention pour l'exercice 2015

H. VŒUX ET COMMUNICATIONS

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

Conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement intérieur, il est précisé que la séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Convocation des membres titulaires et suppléants le 08 décembre 2014 ;
- Affichage aux portes du siège de l'ordre du jour et de la convocation ;
- Publication sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- Publication par voie de presse dans les quotidiens locaux, Dernières Nouvelles d'Alsace et L'Alsace.

Le Président ouvre la séance à 19 heures et salue l'Assemblée, les services de la Communauté de Communes et les représentants de la presse présents. Il donne communication des membres excusés et propose de passer à l'ordre du jour.

Concernant l'ordre du jour, **le Président** propose à l'Assemblée de rajouter au point relatif à la taxe finale sur la consommation d'électricité.

La modification de l'ordre du jour découlant du rajout de ce point ne soulève pas d'opposition de la part des conseillères et conseillers présents.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président,

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014,

- ◆ **désigne à l'unanimité** comme secrétaire de séance, Monsieur Vincent GRISS.

*
**

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2014

Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,

Vu l'article 22 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014,

- ◆ **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 18 novembre dernier.

*
**

3. Décisions du Président et du Bureau

Le Président rend compte des délégations d'attribution exercées par le Président et le Bureau en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29 avril 2014. Il s'agit de :

- **Décision n°2014-049 du 12 novembre 2014** attribuant le marché de travaux de fouilles archéologiques concernant le PAIM -2^{ème} tranche à la société ANTEA ARCHEOLOGIE pour un montant de 320 000 € HT ;

- **Décision n°2014-050 du 13 novembre 2014** portant attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de création d'une plate-forme de stockage à l'atelier intercommunal de Sundhouse au Cabinet SBE pour un montant de 5 200 € HT;
- **Décision du Bureau n°2014-014 du 3 décembre 2014** portant admission en non valeur de créances concernant le budget principal ;
- **Décision du Bureau n°2014-015 du 3 décembre 2014** portant création de deux emplois au sein de l'Ecole de Musique Intercommunale.

L'exercice de ces délégations n'appelle pas d'observations particulières.

B. ADMINISTRATION GENERALE

1. Personnel – Modification du Plan des Effectifs – Création d'un poste permanent d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, souligne que dans le cadre de la continuité du service à la Médiathèque de La Bouilloire à Marckolsheim et eu égard à l'augmentation des activités proposées par cette structure à la population, il conviendrait de transformer l'actuel emploi de non-titulaire d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet au taux de 20h/35^{ème} en emploi d'agent permanent à temps non complet de coefficient équivalent.

La date d'embauche serait fixée au 1^{er} janvier 2015. Au regard du maintien du taux d'emploi, il n'y a pas d'incidence financière.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de catégorie C ;
- Vu** le plan des effectifs ;
 - ◆ **approuve** la création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à Temps Non-Complet au taux de 20h/35^{ème} ;
 - ◆ **modifie** en ce sens le plan des effectifs ;
 - ◆ **déclare** la vacance auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;
 - ◆ **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget annexe Médiathèques 2015, Chapitre 012 – Article 64111 « Rémunération du personnel titulaire ».

Adopté à l'unanimité.

*
**

2. Personnel - Recrutement d'un agent en qualité d'emploi d'avenir

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, indique que depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « Emplois d'Avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par la voie d'un contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand (collectivités, associations), le contrat prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le Code du Travail. In fine, c'est un dispositif visant à l'insertion du jeune par la pérennisation (en interne ou en externe) et la professionnalisation de l'emploi.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant, soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter, même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne, rechercher des formations extérieures en lien avec la Mission Locale ou encore le CNFPT (volet formation dédié) et ainsi lui faire acquérir une qualification.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de Sécurité Sociale. Dans les faits, on peut détailler globalement le financement annuel d'un poste comme suit pour une situation à plein temps :

- Coût salarial annuel : 25 000 €
- Montant annuel aide employeur : 18 072 €
- Restant à charge : 6 928 € sur l'année.

Le recrutement d'un Emploi d'Avenir à temps complet est envisagé pour le Service Electricité dans la fonction "agent d'entretien" et, plus largement, en renfort de l'équipe en place dans les domaines fonctionnels de l'entretien d'une manière générale (bâtiments, matériels, espaces,...). Il y exercera ces fonctions, bénéficiera des formations adaptées à son profil de poste (via le CNFPT en particulier) et pourra ainsi acquérir les qualifications nécessaires.

Le coût des formations est estimé à environ 2 500 €.

Un tuteur identifié sera désigné au sein du personnel technique pour accompagner ce jeune au quotidien et lui faire part de son savoir.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n° 2012-1210 et n° 1211 du 31 octobre 2012, portant création d'une nouvelle section dédiée aux Contrats d'Avenir dans le Code du Travail,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'avis de la Commission "Finances, Budget, Administration Générale et Mutualisation des Services" réunie en séance du 6 décembre 2013 statuant sur le principe d'engager un agent en qualité d'emploi d'avenir,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté de Communes en date du 3 décembre 2014 consécutif au rapport du jury d'embauche,

Considérant que la Communauté de Communes dispose de la compétence « Mise en œuvre d'une politique communautaire en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle en liaison avec les partenaires publics et privés » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, la Communauté de Communes ambitionne de développer des actions tendant à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés ;

Considérant que le recrutement d'un agent dans le cadre du dispositif « Emploi avenir » répond à cette ambition ;

- ◆ **décide** de procéder à l'embauche, à compter du 1^{er} janvier 2015, d'un agent en Emploi d'Avenir pour les Services Techniques dans la fonction "d'agent d'entretien à dominante Electricité",
- ◆ **s'engage** à voter les crédits nécessaires au budget 2015 de la Communauté de Communes, au Chapitre 012 « Charges de Personnel » – Fonction 020 « Administration Générale » - Article 64131 « Personnel non titulaire » ainsi qu'au Chapitre 011 "Charges à caractère général" – Fonction 020 « Administration Générale » - Article 6184 "Versements à des organismes de formation".

Adopté à l'unanimité.

*
**

3. Statuts – Redéfinition de l'intérêt communautaire en matière de voirie

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, rappelle que les statuts de la Communauté de Communes arrêtés par Monsieur le Préfet en date du 18 octobre 2012 et modifiés par arrêté du 28 décembre 2012 stipulent que l'exercice de la compétence « *Création, aménagement et entretien voirie* » porte sur la « *Réalisation des travaux de voirie sur les voiries communales classées définies d'intérêt communautaire. Sont exclus les travaux connexes (balayage, déneigement, signalétique verticale, illuminations, mobilier urbain, plantations et espaces verts). Sont définies d'intérêt communautaire les voiries communales classées figurant à l'annexe jointe. Sont par contre inclus le marquage au sol ainsi que les travaux de génie civil et de câblage liés à l'enfouissement des réseaux réalisés avec les concessionnaires.* »

Sont ainsi définies d'intérêt communautaire, la quasi-totalité des voiries communales classées sur la partie sud du territoire.

Au moment de la création de la Communauté de Communes en 2012, il a été acté d'étendre, pour l'exercice de ladite compétence, l'intérêt communautaire aux voiries communales de la partie nord du territoire. Cette extension se faisant sous les conditions ci-après :

- Existence préalable d'une plateforme surmontée partout d'une chaussée permettant la qualification de route ;

- Présence obligatoire des réseaux humides et secs suivants : eau potable, assainissement, eaux pluviales, éclairage public, télécommunications, électricité et gaz (pour les communes desservies) ;
- Absence d'emprunt contracté pour le financement des travaux réalisés par la Commune antérieurement au transfert à l'intercommunalité.

Sur cette base, une proposition de liste des voiries susceptibles d'être définies d'intérêt communautaire a été élaborée en concertation avec les communes par un prestataire extérieur à la Collectivité. Cette liste jointe à la présente délibération est soumise à l'approbation du Conseil de Communauté.

Le Président rappelle que le transfert de compétence des communes vers la Communauté de Communes engendre le principe de spécialisation. Aussi, tant le fonctionnement que l'investissement de la compétence est dévolu à la Communauté de Communes.

Monsieur Maurice FAHRNER, Conseiller, souhaite savoir, si par ce transfert, la Communauté de Communes devient alors propriétaire de ces voiries. Le Président lui répond que la propriété de l'ouvrage reste communale.

Madame Audrey HUCK, Conseillère, demande des précisions sur les modalités de choix des travaux à faire sur les voiries. Qui est compétent pour déterminer la nature des travaux à réaliser ?

Monsieur GAUTIER lui indique que le choix des travaux à réaliser se fait en accord et en concertation avec les communes, voire les riverains.

Le Président complète en soulignant que très souvent, la commune travaille directement avec le Bureau d'études qui assure, pour le compte de l'intercommunalité, la maîtrise d'œuvre. Ainsi, la « personnalisation » des voiries reste de compétence communale. Il cite, comme exemple, le choix du mobilier urbain.

Monsieur Jean-Claude SPIELMANN, Conseiller, souhaite savoir si les ouvrages d'art tels que les ponts font partie de la compétence.

Le Président explique que la Communauté de Communes, bien que compétente, ne peut pas réaliser tout et de suite. L'ouvrage d'art en est un bon exemple. Néanmoins, si un ouvrage d'art menace la sécurité des usagers, la Communauté de Communes prendra ses responsabilités et fera le nécessaire.

Monsieur SPIELMANN estime qu'il serait opportun de mener une réflexion sur la réhabilitation des ouvrages d'art dans le cadre d'un prochain programme.

Monsieur GAUTIER témoigne du caractère onéreux de ce type de travaux.

Le Président conclut sur la nécessité de mener le débat en commission thématique et sur la pertinence de disposer d'une liste exhaustive de ces ouvrages sur le territoire.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2012 modifié par l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes et définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie ;

Vu l'avis conjoint des Commissions « Budget, Finances, Administration Générale et Mutualisation des services » et « Voirie-Réseaux » en date du 4 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que conformément à ses statuts la Communauté de Communes exerce statutairement et de plein droit à la place de ses communes membres la compétence optionnelle en matière de « *Création, aménagement et entretien de la voirie* » pour la « *Réalisation des travaux de voirie sur les voiries communales classées définies d'intérêt communautaire, excepté les travaux connexes (balayage, déneigement, signalétique verticale, illuminations, mobilier urbain, plantations et espaces verts).* » ;

CONSIDERANT qu'il convient, à la demande des communes situées dans le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes du Grand Ried, de redéfinir l'intérêt communautaire pour permettre l'exercice de la compétence « *Création, aménagement et entretien voirie* » sur les communes en question ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors d'actualiser la liste des voiries définies d'intérêt communautaire annexée aux statuts arrêtés par Monsieur le Préfet le 18 octobre 2012 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intérêt communautaire permettant l'exercice d'une compétence mentionnée aux I et II dudit article est déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil de la Communauté de Communes ;

- ◆ **décide** de définir désormais d'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence «*Création, aménagement et entretien voirie*» les voiries communales classées figurant à l'annexe jointe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

*
**

4. Désignation de nouveaux délégués aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL)

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, rapporte que le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 instaure une nouvelle composition des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement. Cette modification porte sur la représentativité des délégués nommés par la collectivité locale de rattachement, les communes et les groupements de communes.

Les délibérations désignant les représentants de ces collectivités pris antérieurement à la date d'entrée en vigueur du décret précité sont caduques. Il revient dès lors au Conseil de Communauté de désigner ses nouveaux représentants au Conseil d'Administration du Collège Jean-Jacques WALTZ de Marckolsheim sur la base d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, au lieu des deux titulaires et des deux suppléants en fonction auparavant. Ceux siégeant au collège du Grand Ried de Sundhouse ne sont pas concernés par ces nouvelles dispositions.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu les articles L2121-21, L5211-1 et L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 ;

Vu l'article 42 du règlement intérieur approuvé par le Conseil de Communauté en date du 30 septembre 2014 ;

Considérant qu'étant donné qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir pour la représentation de la Communauté de Communes au Collège Jean-Jacques WALTZ de Marckolsheim et que les nominations prennent dès lors effet immédiatement, suite à lecture donnée par le Président ;

- ◆ **désigne** ses représentants au collège de Marckolsheim comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Collège Jean-Jacques WALTZ	Madame M- Louise HUMBERT	Monsieur Vincent DIETSCH

Adopté à l'unanimité.

C. FINANCES

1. Décisions budgétaires modificatives

- Budget annexe ZAIS – Décision budgétaire modificative n° 1

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, explique que depuis le vote du budget primitif 2014, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014- 02 du 13 février 2014 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2014,

CONSIDERANT que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

- ◆ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative suivante :

ZAI SUNDHOUSE

- ❖ **Section de fonctionnement**

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
90	043	Opérations d'ordre	71355	Variation de stocks de Terrains à aménager	+ 18 000	
TOTAL =					+ 18 000	

- ❖ **Section de fonctionnement**

Recettes :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
90	70	Produits des services du domaine	7015	Vente de terrains	+ 18 000	
TOTAL =					+ 18 000	

❖ **Section d'investissement**

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
90	16	Emprunts et dettes assimilés	1641	Capital de la dette	+ 18 000	
01	040	Opérations d'ordre	3354	Etudes et prestations de services	+ 1 040	
TOTAL =					+ 19 040	

❖ **Section d'investissement**

Recettes :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
01	040	Opérations d'ordre	3555	En cours de production travaux	+ 18 000	
01	040	Opérations d'ordre	3351	En cours de production de terrains	+ 1 040	
TOTAL =					+ 19 040	

Adopté à l'unanimité.

*
**

b. Budget annexe Ecole de Musique – Décision budgétaire modificative n°3

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, explique que depuis le vote du budget primitif 2014, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014- 02 du 13 février 2014 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2014,

CONSIDERANT que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

- ◆ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative suivante :

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
311	21	Immobilisations corporelles	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	- 550	
311	21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 550	
TOTAL =					0	

Adopté à l'unanimité.

*

**

c. Budget annexe PAIM – Décision budgétaire modificative n°3

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, indique que depuis le vote du budget primitif 2014, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014- 02 du 13 février 2014 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2014,

CONSIDERANT que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

- ◆ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative suivante :

BUDGET ANNEXE ZAIM

❖ **Section d'investissement**

Dépense :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
01	040	Opérations d'ordre de transfert entre section (Investissements)	33586	Frais financiers	0,11	Régularisation écritures de stock
90	16	Emprunts et dettes assimilées	16873	Dettes Département	121 100,00	1 ^{er} éch rbt solde avance sans intérêts
TOTAL =					+ 121 100,11	

Recette :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
01	040	Opérations d'ordre de transfert entre	3555	Terrains aménagés	0,11	Régularisation écritures de stock

section (Investissements)						
90	16	Emprunts et dettes assimilées	16873	Dettes Département	+ 121 100,00	Versement solde de l'avance sans intérêts
TOTAL =					+121 100,11	

❖ **Section de fonctionnement**

Dépense :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
90	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	608	Frais accessoires terrains en cours d'aménagement	+ 0.11	Régularisation écritures de stock
TOTAL =					+ 0.11	

Recette :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
90	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	796	Transfert de charges financières	+ 0.11	Régularisation écritures de stock
TOTAL =					+ 0.11	

Adopté à l'unanimité.

*

**

d. Budget principal – Décision budgétaire modificative n° 5

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, indique que depuis le vote du budget primitif 2014, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014- 02 du 13 février 2014 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2014,

CONSIDERANT que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

◆ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative suivante :

BUDGET GENERAL

❖ Section d'investissement

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
822	13	Subventions d'investissement	1342	Fonds affectés à l'équipement non transférable	16 100	Régularisation imputation titre 117/2013
020	20	Immobilisations incorporelles	20414 12	Subventions d'équipement versées aux communes bâtiments et installations	14 000	Complément fond de concours
020	21	Immobilisations corporelles	21318	Autres bâtiments publics	-14 000	
TOTAL =					16 100	

❖ Section d'investissement

Recettes :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
822	13	Subventions d'investissement	1323	Subvention Département	16 100	Régularisation imputation titre 117/2013
311	21	Immobilisations corporelles	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 700	
311	13	Subventions d'investissement	1323	Subvention Département	- 1 700	
TOTAL =					16 100	

Adopté à l'unanimité.

*
**

2. Avenant à la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Marckolsheim pour la Médiathèque et le complexe sportif

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, expose que par convention en date du 21 octobre 2011, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a consenti le versement d'un fonds de concours de 2 500 000 € à la Commune pour la réalisation de la médiathèque et la construction d'un complexe sportif.

Les modalités de versement du fonds de concours étaient arrêtées comme suit :

- Exercice 2011 : 750 000 €
- Exercice 2012 : 750 000 €
- Exercice 2014 : 500 000 €
- Exercice 2016 : 500 000 €

Compte tenu de l'avancement des travaux du complexe sportif qui seront achevés en 2015, la Commune a émis le souhait d'un versement du solde du fonds de concours en 2015.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de versement de fonds de concours signée avec la Commune de Marckolsheim en date du 21 octobre 2011,

Considérant la demande de la Commune de Marckolsheim de bénéficier d'un versement anticipé du solde du fonds de concours,

- ◆ **approuve** le versement du solde du fonds de concours à la Commune de Marckolsheim pour la réalisation de la médiathèque et la construction du complexe sportif en 2015 au lieu de 2016 ;
- ◆ **approuve** le projet d'avenant à la convention de versement actant cette décision joint à la présente délibération ;
- ◆ **autoriser** le Président à le signer ;
- ◆ **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2015.

Adopté à l'unanimité.

*

**

3. Admissions en non valeurs

Rapporteur : Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, rappelle que l'admission en non-valeur est un acte constatant qu'une recette publique est irrécouvrable pour des causes indépendantes du comptable chargé de la recouvrer. L'admission en non-valeur apure les écritures de prise en charge et dégage à priori la responsabilité du comptable. Toutefois, elle reste sans effet à l'égard des débiteurs à l'encontre desquels le recouvrement peut être poursuivi ou repris jusqu'à l'accomplissement de la prescription.

La demande globale d'admission en non-valeur présentée par le Trésorier porte sur un montant de 33 321,39 €. La délégation accordée au Bureau par délibération n°2014-13 du Conseil de Communauté et limitée à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables jusqu'à 2500 € par créancier a conduit à une première admission d'un montant de 15 880,85 €. L'état annexé à la présente délibération détaille les créances irrécouvrables concernées par la présente demande d'admission en non-valeur. Ces créances concernent des impayés de factures d'eau provenant de l'ancien Syndicat des Eaux de Sundhouse-Wittisheim dissous par arrêté préfectoral du 15 juillet 2013. Elles portent sur deux usagers placés en liquidation judiciaire.

Selon le mode opératoire défini d'un commun accord avec le SDEA, ces admissions feront l'objet d'un remboursement par le Syndicat Mixte pour un montant de 17 440,54 €.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2013 portant dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Sundhouse-Wittisheim ;

Considérant la demande du Trésorier d'admettre en non-valeur les titres émis au nom de divers abonnés pour un montant de 17 440,54 € au titre de factures d'eau par le Syndicat

Intercommunal des Eaux de Sundhouse- Wittisheim dissous par arrêté préfectoral susmentionné ;

Considérant que la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Sundhouse-Wittisheim entraîne le transfert de l'ensemble de l'actif et du passif dudit syndicat à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

Considérant que l'admission en non-valeur est un acte constatant qu'une recette publique est irrécouvrable pour des causes indépendantes du comptable public chargé de son recouvrement ;

Considérant que cette admission apure les écritures de prise en charge et dégage à priori la responsabilité du comptable ;

Considérant que cette admission n'éteint toutefois pas les possibilités de recouvrement jusqu'à accomplissement de la prescription ;

- ◆ **admet** en non-valeur les créances irrécouvrables jointes en annexe à la présente délibération d'un montant de 17 440,54 € ;
- ◆ **inscrit** les crédits nécessaires au budget principal – Chapitre 65 – Article 6541 « Créances admises en non-valeur » financés par une recette correspondante au Chapitre 77 – Article 7788 – « Produits exceptionnels ».

Adopté à l'unanimité.

*
**

4. SMICTOM d'Alsace Centrale - Tarifs 2015 pour la Redevance Incitative Unique

Rapporteur : **Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président.**

Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président, rappelle que depuis 2010, le SMICTOM d'Alsace Centrale a instauré la redevance incitative unique (RIU). Celle-ci est perçue par la Communauté de Communes en lieu et place du Syndicat Mixte.

La grille tarifaire de la RIU est déterminée en fonction du volume du bac gris mis à disposition des usagers et de la situation géographique en écart ou non.

Le tarif est composé :

- ✓ D'une partie fixe permettant de couvrir les coûts de structure (administration, communication, facturation,...). Cette partie est répartie au bac quel qu'en soit le volume ;
- ✓ D'une partie permettant de couvrir les coûts de la collecte en fonction des moyens déployés pour collecter chaque type de bac ;
- ✓ D'une partie variable visant à couvrir notamment les coûts de traitement des déchets. Ces coûts variables sont répartis au volume du bac.

Pour 2015, l'évolution de la tarification fixée par le Comité Directeur du SMICTOM lors de sa séance du 3 décembre 2014 se limite à l'augmentation du coût de la vie, soit 1,5%.

L'évolution de la grille tarifaire s'établit de la manière suivante :

TARIFS 2015 DE LA REDEVANCE INCITATIVE UNIQUE							
Volume des bacs en litre	60	80	120	180	240	340	770
Tarif Circuit	182,94 €	214,70 €	277,14 €	372,45 €	467,75 €	625,49 €	1 305,76 €
Tarif Ecart	162,12 €	186,22 €	235,32 €	308,91 €	383,40 €	506,09 €	1 035,18 €

Les simulations faites font ressortir compte tenu de l'évolution du parc de bacs en exploitation, un produit de la redevance de 1 897 240,73 euros, en hausse de 3,42% par rapport aux estimations 2014.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu les dispositions de l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMICTOM d'Alsace Centrale, considérant que celui-ci exerce l'intégralité de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés en lieu et place des Communautés de Communes membres,

Vu les dispositions de l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Comité-Directeur du SMICTOM d'Alsace Centrale en date du 20 mai 2009 adoptant le principe et le cadre du recours à une redevance au sens des dispositions précitées,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs en date du 21 décembre 2009 et de la Communauté de Communes du Grand Ried en date du 15 décembre 2009 optant pour le régime dérogatoire conformément à l'article L.2333-76 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Directeur du SMICTOM d'Alsace Centrale en date du 3 décembre 2014 adoptant la base tarifaire de la RIU pour 2015 ;

Considérant qu'il résulte de ces délibérations que la redevance doit prendre en compte à la fois le volume de déchets produits et la situation de l'utilisateur,

Considérant que le service fonctionne sur un principe de mise à disposition de bacs gris de différents volumes contenant les ordures ménagères résiduelles et de bacs jaunes contenant les déchets recyclables, qu'il est proposé de remettre aux usagers des bacs de différentes tailles en fonction des déchets effectivement produits par les usagers,

Considérant néanmoins que la taille des bacs s'échelonne de 60 litres à 770 litres,

Considérant par ailleurs que si certaines personnes bénéficient d'une collecte en porte à porte ou à proximité, d'autres personnes situées dans des écarts de collecte, en zone éloignée du centre-ville, devront apporter volontairement leurs déchets en des points de collecte éloignés.

- ◆ **approuve** pour les usagers domestiques et non domestiques de la Communauté de Communes la base tarifaire suivante pour 2015 :

TARIFS 2015 DE LA REDEVANCE INCITATIVE UNIQUE							
Volume des bacs en litre	60	80	120	180	240	340	770
Tarif Circuit	182,94 €	214,70 €	277,14 €	372,45 €	467,75 €	625,49 €	1 305,76 €
Tarif Ecart	162,12 €	186,22 €	235,32 €	308,91 €	383,40 €	506,09 €	1 035,18 €

Adopté à l'unanimité.

*
**

5. Dissolution du budget annexe Assainissement

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président**

Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président, expose que les statuts de la Communauté de Communes stipule que « *La Communauté de Communes est compétente en matière d'assainissement collectif, de contrôle d'assainissement non collectif et d'eaux pluviales. La Communauté de Communes adhère au Syndicat des eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin pour l'exercice de cette compétence* ».

Compte tenu de cette rédaction, le budget annexe « Assainissement » existant encore au niveau de la Trésorier a lieu d'être dissous.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-1 et suivants,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant que pour l'exercice de la compétence «*Assainissement collectif, contrôle d'assainissement non collectif et eaux pluviales, la Communauté de Communes adhère au Syndicat des eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin* » ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de procéder à la dissolution du budget annexe « Assainissement » encore existant au niveau de la Trésorerie ;

- ◆ **procède** à la dissolution du Budget annexe assainissement figurant dans la comptabilité du Trésorier ;
- ◆ **demande** au Trésorier de passer les écritures de régularisation nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

D. SERVICES A LA PERSONNE

1. Construction d'accueils périscolaires – Maîtrise foncière

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président, rappelle que lors de sa séance du 30 septembre dernier, le Conseil de Communauté a approuvé le projet de convention fixant les conditions relatives à la mise à disposition gracieuse de la Communauté de Communes d'un terrain appartenant à la Commune de Hilsenheim destiné à accueillir le périscolaire géré et construit par l'intercommunalité.

Le contrôle de légalité se basant sur l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a estimé qu'une telle mise à disposition n'était en droit pas possible étant donné que seuls les biens utilisés à la date de transfert pour l'exercice de la compétence transférée sont concernés par une telle mise à disposition. L'examen de la jurisprudence en la matière ne permet pas d'infirmer ou confirmer la position adoptée par les services de la Préfecture.

Néanmoins, le Bureau a souhaité adopter une posture permettant de sécuriser, pour l'opération sur Hilsenheim et pour les constructions futures, les modalités relatives à la maîtrise du foncier nécessaire à la réalisation de tels équipements.

Aussi, il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter dorénavant le principe suivant :

- Acquisition, après consultation du service des domaines, du terrain nécessaire par la Communauté de Communes, viabilisé, arpenté et libre de toute servitude ;
- Frais notariés à la charge de la Communauté de Communes.

A noter que pour le périscolaire construit à Heidolsheim, la régularisation foncière se fera sur cette base.

Monsieur Maurice FAHRNER, Conseiller, indique que le débat sur la possibilité d'une cession à l'€ symbolique a été assez vif au sein du Conseil Municipal d'Hilsenheim. En effet, le principe d'une cession du terrain à l'€ symbolique peut être difficilement accepté par certains conseillers alors qu'il reste à engager, au niveau communal, des dépenses pour procéder au déplacement de réseaux présents. Et ceci, d'autant plus que pour la réalisation d'autres périscolaires sur le territoire cela n'a pas été le cas. Il déplore que la législation sur le sujet ne soit pas plus précise.

Le Président lui répond que le montage administratif et juridique a été pour chaque périscolaire différent sur le territoire. Les cas des Communes de Hilsenheim et de Heidolsheim feront « jurisprudence » et indiqueront le cap à suivre pour les futurs projets.

Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président, fait part de son optimisme quant à la recherche d'une solution qui pourra satisfaire l'ensemble des parties.

Madame Audrey HUCK, Conseillère, souhaite savoir ce qu'il adviendrait si la Commune refusait la vente à l'euro symbolique.

Le Président lui précise que dans ce cas la construction du périscolaire ne se fera pas.

Complétant une intervention de **Madame Denise ADOLF, Conseillère**, sur le fait de savoir si la cession sera à l'€ symbolique, **Monsieur Norbert LOMBARD**, résume la situation en se référant à l'histoire d'un pays africain qui avait reçu des tracteurs des Etats-Unis et qui a imposé des droits de douane.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la Communauté de Communes exerce la compétence « Création, construction, gestion et exploitations d'accueils périscolaires »,

- ◆ **rapporte** la délibération n°2014-67 du 30 septembre 2014 portant sur la convention de mise à disposition d'un terrain par la Commune d'Hilsenheim à la Communauté de Communes pour la construction d'un accueil périscolaire ;
- ◆ **décide** du principe décrit ci-dessus pour la maîtrise du foncier nécessaire à la réalisation future d'accueils périscolaires ;
- ◆ **décide** que ce principe s'appliquera pour la construction du périscolaire prévu sur Hilsenheim ;

- ◆ **décide** d'appliquer ce principe également à la construction du périscolaire de Heidolsheim et de régulariser dès lors la situation.

Adopté par 29 voix pour, 1 abstention (Mme Audrey HUCK).

*
**

2. MOBI'RIED - Rapport d'activités 2013- 2014

Rapporteur : **Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente.**

Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente, explique que la Communauté de Communes a confié le marché de service du transport à la demande à la société VAD de Danjoutin, filiale du groupe TRANSDEV, en date du 27 mai 2013, pour l'exercice de cette compétence déléguée par voie de conventionnement par le Conseil Général du Bas-Rhin.

Le rapport d'activités distribué préalablement dresse le bilan de fonctionnement pour la période du 1^{er} septembre 2013, date d'entrée en vigueur du service intitulé MOBI'RIED, au 15 octobre 2014, date de fin du marché.

Les points significatifs suivants peuvent être relevés :

- 9 312 voyages ont été réalisés durant cette période (soit une augmentation de 85% par rapport au service de transport à la demande « Taxi à la carte et TIGR » qui totalisaient 4 331 voyages).
- L'instauration de rabatement vers les lignes régulières, suite à la refonte du Réseau 67 et la suppression de la desserte de certains villages, se traduit par une proportion de 2/3 des voyages effectués pour du rabatement en direction des lignes du CG67 ou vers le TIS, dont la majorité à titre gratuit par des abonnés au Réseau 67 détenteurs de la carte Badgeo.
- En terme de motifs de déplacements, on observe que 46% des voyages sont réalisés pour des raisons professionnelles (4365 voyages). Viennent ensuite les loisirs (2240 voyages, soit 24%), les achats (1467 voyages, soit 15%), le déplacement des jeunes étudiants (794 voyages, soit 8%) et la santé (774 voyages, soit 8%).
- La catégorie d'âge des usagers la plus représentée est celle des 10-25 ans (étudiants, loisirs, usagers occasionnels). Elle est suivie par celle des seniors.

Le coût du service à charge de la CCRM s'élève pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014 à 115 619 €, somme à laquelle il faut déduire les recettes commerciales de 6 534,70 € et la future contribution du CG67.

Le Président souligne que, suite à la récente réunion organisée avec le Conseil Général, ce dernier propose en particulier de prendre en charge sur les 18 mois écoulés 50 % du déficit relatif au rabatement. Cette solution ne résout toutefois pas le problème du financement futur de ce service.

Monsieur Maurice FAHRNER, Conseiller, souhaite savoir comment la Communauté de Communes peut disposer de chiffres aussi précis. **Madame GREIGERT** lui indique que la production de ce type de statistiques est une obligation imposée au prestataire par le cahier des charges.

Madame Chrystelle ERARD, Conseillère se dit impressionnée par l'augmentation du coût restant à charge de la Communauté de Communes. **Madame GREIGERT** lui précise que l'arrêt de plusieurs lignes de bus par le Conseil Général du Bas-Rhin a engendré une demande plus forte au niveau du rabattement sur la ligne express desservant Marckolsheim et Sélestat.

Monsieur Norbert LOMBARD, Conseiller, rappelle que le Département avait présenté à l'époque la suppression des lignes secondaires comme un moyen de renforcement des lignes principales. Lors de la discussion, personne ne s'était posé la question de savoir qui allait payer ce système de rabattement. Aujourd'hui, on le sait.

Le Président précise que c'est justement au vu de cette évolution que le souhait d'une rencontre avec les services du Conseil Général a été formulé.

Monsieur Rémy STOECKLE, Conseiller, indique également qu'au moment de la suppression des lignes secondaires, des usagers non scolaires se sont vus refuser l'accès aux bus scolaires. De ce fait, ils doivent d'abord emprunter le service Mobi'Ried pour Heidolsheim et ensuite le bus du Réseau 67 pour se rendre à Sélestat.

Monsieur Gérard SIMLER, Conseiller Général, souligne que l'expérience menée en terme de transport à la demande par la CCRM est unique. Suite à la réorganisation du Réseau 67, beaucoup de lignes ont été supprimées.

11 Communautés de Communes disposent d'un service de TAD sur le Bas-Rhin et seules 2 (Marckolsheim et Villé) ont opté pour l'expérience du rabattement. Il soutient que c'est le TAD dit de rabattement qui amène des problèmes. Pour lui, la vocation première du TAD est d'offrir aux citoyens les plus fragilisés et en difficulté un moyen de transport abordable.

Monsieur SIMLER admet que l'expérience n'est pas concluante et soulève de nombreuses interrogations. C'est pourquoi, le Conseil Général, malgré ses difficultés financières, a décidé de prendre en charge la moitié du coût restant à charge de la CCRM pour le rabattement. Néanmoins, le Département ne continuera pas son aide exceptionnelle si la Communauté de Communes décide de poursuivre le service de rabattement après février 2015. Il lui revient donc de définir des nouveaux critères d'accès aux usagers.

Monsieur SIMLER rappelle que les transports scolaires est un service à disposition de tout public et souhaite connaître le cas cité par **Monsieur STOECKLE**.

Monsieur LOMBARD indique qu'il a informé ses concitoyens de la possibilité d'utiliser cette solution tout en les incitant également à trouver d'autres moyens.

Monsieur SIMLER regrette de ne pas avoir été informé des cas de refus dans les transports scolaires. Il indique que c'est la première fois qu'il entend parler de refus.

Monsieur Jean-Blaise LOOS, Conseiller, s'étonne également de l'accroissement de la charge supportée par la Communauté de Communes. La suppression des lignes secondaires de bus aurait dû permettre d'économiser des sommes importantes au niveau du Conseil Général qui pourraient combler le déficit à charge de la Communauté de Communes.

Monsieur SIMLER lui indique que ces sommes économisées ont été réaffectées sein du budget de la Collectivité. Il détaille la proposition émise par les services du Conseil Général quant à l'identification d'autres sources d'économies. Il insiste en particulier sur l'hypothèse de l'augmentation du tarif mensuel d'abonnement des tarifs combinés de 42 à 56 €. Les 14 €

supplémentaires pourraient être reversés entièrement à la CCRM. Ils permettraient aux travailleurs de l'ESAT de garder le système de rabattement.

Madame GREIGERT précise que les travailleurs de l'ESAT sont des personnes handicapées et que leur transport est de compétence départementale.

Monsieur LOMBARD acquiesce et rappelle au Conseiller Général que c'est la Communauté de Communes qui est intervenue lors de la suppression des lignes secondaires.

Monsieur SIMLER rectifie en indiquant que l'ESAT est une compétence de l'Etat et non du Conseil Général.

Madame Josiane GERBER, Conseillère, estime qu'au vu des chiffres l'expérience est un succès. Elle s'interroge alors sur l'opportunité d'un arrêt du rabattement.

Monsieur SIMLER abonde en ce sens mais explique que, gratuitement, ce service ne peut continuer.

Le Président rappelle que le TAD a été mis en œuvre sur le territoire par délégation du Département. L'exercice de cette compétence a obligé les deux anciennes communautés de communes à signer des conventions avec le Conseil Général afin que la compétence leur soit déléguée.

Il précise toutefois avec gravité que la charge nette pour la Communauté de Communes était fin décembre 2013 de 27 000 €. Avec la reconduction du marché, celle-ci passe de 27 000 € à 74 000 € annuellement.

Suite aux propositions du Conseil Général, la charge résiduelle passerait de 74 000 à 58 000 €, soit quasiment le double du montant constaté fin 2013.

Ces chiffres, tout comme la typologie des usagers, doivent guider la réflexion pour s'interroger sur la pérennisation du service après février.

Le Président complète en soulignant que les déplacements sont un sujet important pour les années à venir par leur dominante en matière de développement durable. D'une manière plus générale, il s'interroge sur la politique départementale en matière de transports publics. Selon lui, il existe un réel problème d'équité, car bon nombre des lignes Réseau 67 ne sont pas bénéficiaires.

Il s'insurge contre le fait que, pour pouvoir bénéficier du service de transport départemental, la Communauté de Communes doit contribuer de manière conséquente au financement, alors que dans d'autres territoires, où le service de transport est également déficitaire, les intercommunalités ne payent rien. Cette situation n'est pas équitable.

Monsieur SIMLER indique que l'ensemble des lignes a été réorganisé. Il complète en précisant que toutes les autres Communautés de Communes ont décidé de ne pas mettre en place le rabattement au vu du coût restant à charge. De ce fait, tous les villages ne sont plus desservis par le réseau 67.

Monsieur Maurice FAHRNER, Conseiller, souhaite savoir quelle serait la position du Conseil Général en cas de dénonciation de la convention par la CCRM.

En conclusion, le **Président** propose que la décision de poursuite du service de rabattement soit mise à l'ordre du jour du prochain conseil après analyse des publics et motifs de déplacement concernés par le rabattement.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché de service conclu avec la société VAD pour le service de transport à la demande,

- ◆ **prend acte** du rapport d'activités présenté par la société VAD.

E. ANIMATION SOCIOCULTURELLE

1. RAI - Rapport d'activités 2013

Rapporteur : **Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président.**

Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président, indique que le rapport d'activités 2013 dresse le bilan des actions menées au cours de l'année par l'association.

- Dans le secteur de l'enfance, l'association était en 2013 gestionnaire des deux accueils périscolaires de Marckolsheim et Elsenheim. Elle s'est chargée de l'organisation d'accueils de loisirs sans hébergement durant les vacances (75 enfants touchés durant les petites vacances et 189 enfants de 4 à 11 ans durant les 6 semaines d'été), de l'organisation de deux camps « au galop » et « trappeur » et de l'éveil musical auprès des classes du sud du territoire (1025 enfants touchés). Enfin, elle a contribué à la réussite de deux événements (carnaval de Mackenheim, Fête du jeu).
- Dans le domaine de l'animation jeunesse, les animateurs jeunes ont été appelés à intervenir sur l'ensemble du territoire de la CCRM dans le cadre du redéploiement. Diverses activités ont été proposées : l'organisation d'événements (fête du jeu, ciné en plein air à Boesenbiesen...) et d'actions dans les communes en direction de groupes de jeunes ; l'offre de loisirs durant les petites et grandes vacances (177 jeunes touchés) ; des partenariats avec les collèges ; d'autres animations et événements visant à encourager la participation et l'engagement des jeunes (ex : café citoyen, graine d'animateurs, club des mômes, accueil de 6 jeunes en service civique...).
- En matière de promotion de la vie associative, les activités suivantes ont été réalisées : formation BAFA (4 bénéficiaires), initiation à la langue française, stage de secourisme, participation aux manifestations culturelles. Une réflexion multipartenariale menée dans le cadre du CTJ a permis d'identifier un projet de forum associatif et de rallye sportif intercommunal. Ces deux actions n'ont pu aboutir suite aux mouvements de personnel au sein de l'association.

L'année 2013 a été marquée par trois grands changements dans le fonctionnement et les missions de l'association :

- emménagement en janvier 2013 dans la Bouilloire qui accueille également la MJC de Marckolsheim et la médiathèque intercommunale ;
- redéploiement des activités sur les 17 communes de la CCRM ;

- août 2013, fin de la délégation de service public pour la gestion des périscolaires de Marckolsheim et Elsenheim, d'où un recentrage de son activité sur le public jeunes.

Sur un plan financier, **l'exercice comptable 2013 se solde pour l'association par un résultat positif de 33 841 €. Celui-ci était négatif en 2012 de 18 029 €.**

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

- ◆ prend acte du rapport d'activités 2013 de l'association RAI.

F. VOIRIE - RESEAUX

1. Programme de voirie 2015

Rapporteur: **Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président.**

Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président, précise que, compte tenu de l'évolution du contexte financier auquel est confronté la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, il est nécessaire de définir les orientations politiques des investissements envisagés dans le domaine de la voirie et de l'éclairage public. Cette définition implique une mise en place d'un programme pluriannuel de travaux. Les propositions pour les années 2015-2016 ont été examinées et approuvées lors de la réunion du bureau en date du 3 décembre 2014 et par la commission « Voirie –Réseaux » du 4 décembre 2014.

Ces travaux seront, en partie, subventionnés dans le cadre du contrat de territoire avec le Conseil Général du Bas-Rhin. Le Conseil Général du Bas-Rhin versera également une participation pour le remboursement de la bande roulante sur les routes départementales.

Le détail des travaux est le suivant :

- | | | |
|----------|----------------|--|
| - 2015 : | - Bootzheim | Rue Principale partie route communale |
| | - Hilsenheim | Place de la Mairie |
| | - Marckolsheim | Place des Provinces |
| | - Richtolsheim | Rue de l'Eglise et Place de la Mairie |
| | - Schwobsheim | Divers dossiers |
| | - Wittisheim | Entrée Ouest sécurisation route départementale |
| | - Communes | Gros entretien de voirie |
| - 2016 : | - Bindernheim | Rue du Leh |
| | - Heidolsheim | Rue Principale |
| | - Marckolsheim | Rue du Soelgel |
| | - Marckolsheim | Rue du Lavoir et rue des Vosges |
| | - Sundhouse | Rue des Messieurs |
| | - Communes | Gros entretien de voirie |

→ Soit un montant total prévisionnel en 2015 : 1 050 000 € HT.

→ Soit un montant total prévisionnel en 2016 : 848 000 € HT.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2012 modifié par l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes et définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie ;

Vu la délibération du 16 décembre 2014 portant redéfinition de l'intérêt communautaire en matière de voirie ;

Vu l'avis de la commission « Voirie-Réseaux » en date du 4 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que conformément à ses statuts la Communauté de Communes exerce statutairement et de plein droit à la place de ses communes membres la compétence optionnelle en matière de « *Création, aménagement et entretien de la voirie* » pour la « *Réalisation des travaux de voirie sur les voiries communales classées définies d'intérêt communautaire, excepté les travaux connexes (balayage, déneigement, signalétique verticale, illuminations, mobilier urbain, plantations et espaces verts).* » ;

- ◆ **approuve** le programme pluriannuel de travaux de voirie pour la période 2015 -2016;
- ◆ **s'engage** à inscrire aux futurs budgets primitifs les crédits nécessaires à sa réalisation.

Adopté à l'unanimité.

*

**

2. Convention quadripartite avec le Conseil Général du Bas-Rhin concernant l'aire de covoiturage sur le territoire de la Commune de Heidolsheim

Rapporteur : **Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président.**

Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président, indique que partant du constat d'une sensibilité croissante de la population bas-rhinoise vis-à-vis de son cadre de vie, le Conseil Général du Bas-Rhin a souhaité poursuivre ses interventions pour contribuer à améliorer l'environnement en partenariat avec toutes les autres autorités territoriales concernées en développant des aires de covoiturage.

Dans ce cadre, l'aire sise sur la Commune d'Heidolsheim a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Le projet de convention quadripartite entre le Conseil Général, la Communauté de Communes, la Commune et l'Association Foncière d'Heidolsheim proposé par le Département joint au présent rapport a pour objet de fixer les conditions ainsi que les modalités de gestion des équipements et des ouvrages installés dans l'emprise du domaine public routier départemental.

La convention initiale aurait une durée de dix ans. Elle pourra être renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Les travaux d'investissement sont réalisés et financés par le Conseil Général du Bas-Rhin. La Commune, l'Association Foncière d'Heidolsheim, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et le Conseil Général du Bas-Rhin prendront en charge l'entretien du site selon l'annexe n°1 jointe au rapport.

Pour information, la part intercommunale d'entretien comprendra le candélabre complet à leds, l'éclairage à leds de l'abri à voyageurs ainsi que le paiement des consommations électriques.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2012 modifié par l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que conformément à ses statuts la Communauté de Communes exerce statutairement et de plein droit à la place de ses communes membres la compétence optionnelle en matière de « *Création, aménagement et entretien de la voirie* » pour « *La réalisation, l'entretien et le fonctionnement de l'éclairage public situé sur le territoire communautaire* » ;

- ◆ **approuve** le projet de convention joint à la présente délibération fixant les conditions auxquelles les parties s'engagent à réaliser les entretiens inhérents à l'aire de covoiturage sise à Heidolsheim ;
- ◆ **autorise** le Président signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

G. PROMOTION DU TERRITOIRE

1. Office du Tourisme du Grand Ried – Demande de subvention pour l'exercice 2015

Rapporteur : **Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente**

Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente, rappelle que l'Office de Tourisme du Grand Ried a été créé au 1er janvier 2013, suite à la fusion des Offices de Tourisme intercommunaux du Pays d'Erstein, de Benfeld, de Marckolsheim et de la Communauté de Communes du Rhin.

Alors que la deuxième année d'exercice touche à sa fin, le bilan global respecte les engagements qui posés en préambule de la fusion. La nouvelle structure a ainsi pu assurer les missions préexistantes, tout en mettant poursuivant la mise les projets nés de la fusion : organisation d'une tournée de l'ensemble des prestataires du territoire, mise en place d'une stratégie d'animation numérique de territoire, qualification des personnels vers divers thématiques, renforcement et organisation des opérations de promotion et de communication, développement de la thématique du cyclo tourisme, optimisation du fonctionnement de l'accueil au travers de ses 4 bureaux...

L'ensemble de ces actions restant totalement en phase avec le plan de développement touristique du Grand Ried 2010-2015 et respectant les cadrages financiers posés lors de la présentation du budget pluriannuel au moment de la fusion.

La part demandée à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim pour l'exercice 2015 s'élève à 113 658 €, soit 25% des subventions intercommunales. Elle est quasiment stable par rapport à 2014 où son montant était de 113 405 €.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1644-4 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention d'objectifs qui lie l'Office de Tourisme du Grand Ried – Association pour le Tourisme dans le Grand Ried aux Communautés de Communes de Benfeld et Environs, du Pays d'Erstein, du Ried de Marckolsheim et du Rhin ;

Considérant :

- la mise en œuvre de l'Office de Tourisme intercommunautaire du Grand Ried, au 1er janvier 2013,
 - la stratégie de développement touristique 2010-2015 adoptée par les Communautés de Communes,
 - le budget pluriannuel présenté au moment du vote de la subvention pour l'exercice 2013 ;
- ◆ **décide** de l'attribution de la subvention 2015, d'un montant de 113 658 € à l'Office de Tourisme du Grand Ried. Conformément à la Convention d'Objectifs, le versement pourra être opéré en deux temps :
- Versement de 50% de la subvention au courant du mois de janvier 2015
 - Versement du résiduel de la subvention avant le 1er juillet 2015.

Adopté à l'unanimité.

H. DIVERS

1. Taxe locale sur la consommation électrique.

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, explique que dans le cadre du contrôle de légalité, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sélestat-Erstein a émis des observations quant à la délibération n°2014- 61 du 30 septembre 2014 portant sur la taxe finale sur la consommation électrique. Celles-ci portent sur la distinction faite au niveau des communes de moins de 2 000 habitants entre celles ayant instauré la taxe et celles ne l'ayant pas instaurée. Or, une telle distinction n'est pas légalement possible puisque l'ensemble des communes de moins de 2 000 habitants doit être soumis à un traitement unique et uniforme. Dès lors, il convient d'instaurer un coefficient unique à l'ensemble des communes de moins de 2 000 habitants situées sur le territoire communautaire. Il est proposé de fixer ce coefficient à 8,44 % qui correspond au taux le plus élevé constaté au niveau des communes concernées. Ceci, pour éviter la perte de ressources pour ces dernières.

Madame Denise KEMPF, Conseillère, trouve l'augmentation proposée importante d'autant plus que les usagers de sa commune ne payaient rien jusqu'à présent. Elle souhaite savoir si l'obligation de l'instaurer à toutes les communes de moins de 2000 habitants est inévitable.

Le Président indique qu'il reste possible aux communes bénéficiaires du produit de cette taxe d'agir sur d'autres leviers fiscaux en diminuant d'autres produits fiscaux.

Monsieur Jean-Blaise LOOS, Conseiller, regrette cette nouvelle disposition imposée par l'Etat qui ne simplifie en rien la relation entre l'Administration et l'administré.

Le Président abonde dans ce sens et estime que cette taxe et la manière dont elle est imposée vont à l'encontre de l'esprit intercommunal.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 sur la nouvelle organisation des marchés de l'électricité

Vu l'article 18 de la loi n°2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014 ;

Vu l'article L5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel n°FCPE1408305A du 8 août 2014 ;

Vu la délibération n°2014-61 du Conseil de Communauté en date du 30 septembre 2014 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim exerçant la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité peut percevoir la taxe sur la consommation finale d'électricité en lieu et place des communes de moins de 2 000 habitants et en fixer le montant ;

Considérant que cette possibilité peut être étendue aux communes de plus de 2 000 habitants sur délibérations concordantes de la commune concernée et de la Communauté de Communes ;

Considérant que la Communauté de Communes peut verser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci, par délibération concordante de la Communauté de Communes et de la commune intéressée ;

Considérant le recours gracieux introduit dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité par le représentant de l'Etat et la nécessité d'établir une nouvelle délibération afin de permettre la mise en œuvre des recouvrements concernés au titre de l'exercice 2015 ;

- ◆ **retire** la délibération n°2014-61 du 30 septembre 2014 portant sur la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité ;
- ◆ **approuve** le transfert de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim pour les communes de moins de 2 000 habitants ;
- ◆ **fixe** le coefficient multiplicateur de la taxe sur l'ensemble des communes de moins de 2 000 habitants à 8,44% ;
- ◆ **décide** du reversement d'une fraction de la taxe perçue sur le territoire de chacune des communes de moins de 2 000 habitants concernées ;
- ◆ **fixe** cette fraction à 99 % de la taxe perçue sur chacune de ces communes ;
- ◆ **charge** le Président de notifier cette décision à Monsieur le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- ◆ **inscrit** en recette, le produit de la taxe au compte 7351 « Taxe sur l'électricité » fonction 01 « Opérations non ventilables » et le reversement en dépenses à l'article 7398 « Reversements, restitutions et prélèvements divers » dans la même fonction.

Adopté par 27 voix pour, 2 contre (Mesdames Denise KEMPF, Audrey HUCK) et 1 abstention (Monsieur Jean-Blaise LOOS).

I. VŒUX ET COMMUNICATIONS

Le Président invite l'ensemble des délégués à assister à la traditionnelle cérémonie des vœux au personnel qui se déroulera le mardi 13 janvier 2015 à 18 heures à la salle des fêtes de Marckolsheim.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h45.

Fait à Marckolsheim, le 22 janvier 2015

Le Président,

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER



Le secrétaire de séance,

Vincent GRISS